

605 - Développement local

**Proposition de déploiement de Maisons
des Aînés sur le territoire départemental**

Rapport n° CD/2018/027

Service Chef de file :

A220 - Délégation au Développement Social

Service(s) associé(s) :

/ I – Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la création et du déploiement de Maisons des Aînés sur le territoire bas-rhinois. Ces maisons, co-construites avec les acteurs locaux, visent à proposer un lieu unique et identifié d'accueil, d'accompagnement, d'animation et de ressources pour le public, les acteurs locaux et les élus.

Le Bas-Rhin, à l'instar des autres territoires, connaît une véritable «révolution de l'âge».

D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans, contre un sur six en 1990. Pour la première fois, les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants.

Plus marquant encore, cette évolution se traduira par l'émergence de plusieurs générations de seniors présentant des besoins et des souhaits différents :

- Les jeunes seniors, de 60 à 75 ans : retraités et plutôt actifs, utilisateurs, consommateurs et producteurs de biens et services et qui ne se reconnaissent pas dans le qualificatif de « personnes âgées » ;
- Les personnes âgées, de 75 à 84 ans : population intermédiaire pouvant relever d'un parcours de résidence adapté et ayant tendance à se replier sur leur domicile avec un risque accentué d'isolement ;
- Les «grands aînés », âgés de 85 ans et + : souvent en situation de fragilité/dépendance/isolement et relevant des dispositifs de la dépendance, à domicile ou en EHPAD.

Cette évolution démographique constitue un nouveau et stimulant défi sociétal. Le Département du Bas-Rhin s'en est emparé, avec volonté, en développant des politiques et des actions qui anticipent et accompagnent l'avancée en âge.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'initier une démarche novatrice de mobilisation des forces vives locales pour co-construire une nouvelle réponse de proximité, les Maisons des Aînés. A travers cette démarche, le Département pourrait renforcer sa dynamique de développement d'un « écosystème » de l'avancée en âge, de soutien à l'expérimentation et à l'innovation, en apportant son ingénierie au service des territoires et des acteurs.

**1. LA MAISON DES AINES, FONDÉE SUR LE PARTENARIAT ET LA
TRANSVERSALITÉ EN TERRITOIRE**

Le concept de Maison des Aînés, porté par le Département, trouve notamment son origine dans plusieurs initiatives portées par les collectivités locales, diversifiées dans leurs objectifs et leurs offres de services (Beinheim, Sélestat...).

Il est proposé, en s'appuyant sur ces initiatives et les réseaux existants, le déploiement d'une nouvelle politique de l'âge, transversale, globale, de proximité et partenariale :

- Transversale, en intégrant l'ensemble des dimensions des politiques départementales : sociale, autonomie, prévention, emploi, habitat, tourisme, mobilité, culture, sport.... ;

- Globale, en articulant ce projet avec les démarches des contrats départementaux, du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public et des Assises de l'engagement ;
- Partenariale, en renforçant la coordination entre les acteurs et opérateurs pour optimiser les réponses apportées aux seniors et à leurs familles ;
- Territoriale, en renforçant l'offre de proximité en adéquation avec les besoins des citoyens.

La démarche proposée s'ancre résolument dans une volonté de proximité et chaque territoire pourra la déployer en intégrant ses spécificités et ses besoins propres.

2. LES MAISONS DES AINÉS, UN LIEU PHYSIQUE IDENTIFIÉ ET UNE OFFRE DE SERVICE OPERATIONNELS

Il s'agit, à travers une organisation adaptée, de proposer un lieu unique et identifié d'accueil, d'accompagnement, d'animation et de ressources pour les publics, les acteurs locaux et les élus.

- **Pour les seniors, les personnes âgées et leurs familles**

- Proposer un accueil humain de proximité ;
- Favoriser la communication vers les publics ;
- Développer un mode d'organisation innovant pour améliorer l'accompagnement des personnes et la prise en charge personnalisée ;
- Faire évoluer l'offre sur les territoires pour répondre à l'avancée en âge (loisirs, activité physique, habitat, culture, tourisme, santé ...).

- **Pour les professionnels**

- Proposer un lieu ressource, d'innovation et d'expérimentations sur le territoire pour l'ensemble des acteurs (professionnels, institutions, associations, entreprises...)
- Renforcer la cohérence des actions conduites sur le territoire et en optimiser le maillage local.

- **Pour les élus locaux**

- Renforcer l'attractivité des territoires à travers l'aménagement du territoire et l'accompagnement des dynamiques sociétales ;
- Disposer d'un lieu ressource et d'une expertise de proximité ;
- Disposer d'une ingénierie de projet.

- **Les publics cibles**

Les Maisons des Aînés devront s'adresser très largement aux :

- Seniors actifs et aux personnes âgées fragilisées ou en perte d'autonomie, aux personnes en situation de handicap ;
- Aidants ;
- Professionnels de la santé, du social, du médico-social ;
- Associations ;
- Elus locaux ;
- Services des collectivités locales : communes, établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération) ;
- Porteurs de projets, publics et privés.

Les Maisons des Aînés sont susceptibles de couvrir globalement le champ de l'autonomie. Ainsi, la dénomination « Maison des Aînés » serait amenée à être modifiée pour prendre en compte la thématique du handicap.

3. LES MAISONS DES AINÉS, UNE ORGANISATION FORTEMENT PARTENARIALE

Le partenariat est proposé comme un principe d'action indispensable à la mise en œuvre des Maisons des Aînés afin d'optimiser l'action auprès des usagers et le développement des territoires. Ce partenariat, avec des acteurs de compétences diverses, pourrait se décliner selon différentes formes : mutualisation de ressources et de compétences, co-financement.

Il est proposé qu'une attention particulière soit apportée à la place des seniors, des aidants, des habitants pour la co-construction de l'offre de services de la Maison des Aînés. Les modalités de cette concertation seraient définies avec l'ensemble des partenaires locaux.

- **Un partenariat ouvert à tout acteur susceptible d'enrichir l'offre de services des Maisons des Aînés :**

- Les professionnels sociaux, médico-sociaux, sanitaires ;
- Les partenaires institutionnels : caisses de retraite, caisses complémentaires, opérateurs... ;
- Les acteurs intervenant en faveur des seniors : habitat, transport... ;
- Les collectivités territoriales ;
- Le secteur associatif (sport, tourisme, culture...)...

- **Quatre grands principes régiraient les relations entre le Département et les partenaires :**

- L'apport réciproque d'une plus-value en termes d'offre de services, de prestations ou d'accompagnement ;
- Le développement d'actions concertées, communes sur le territoire pour en développer les impacts ;
- La participation à la définition des objectifs et des priorités d'actions de la structure ;
- Le co-financement et/ ou la mutualisation de moyens humains pour des actions co-conduites sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé que les partenaires soient intégrés aux maisons des aînés selon deux modalités :

- L'installation, permanente ou ponctuelle, dans les locaux de la maison des aînés ;
- La participation active au réseau sur le territoire.

- **Une gouvernance adaptée à chaque territoire**

Selon les territoires, il est proposé que soit mis en œuvre un co-pilotage partenaire/ Département ou un pilotage par le Département. Dans cet objectif, il est proposé la mise en place de deux instances :

- Le Comité local d'orientation de la Maison des Aînés : présidé par un élu du Département (et un partenaire), il définirait les priorités et évaluerait leur mise en œuvre ;
- L'instance technique Locale de la Maison des Aînés : animée par le Département (et un partenaire), elle proposerait l'organisation de l'offre de services, coordonnerait les acteurs et les actions sur le territoire et assurerait le suivi du fonctionnement de la maison.

Enfin, il est proposé que ces modalités de collaboration soient formalisées dans le cadre d'un **cahier des charges départemental** (dont le projet est joint en annexe) et d'une **convention partenariale** adaptée à chaque territoire.

4. POUR LE DEPARTEMENT, UNE OPPORTUNITE POUR RENFORCER LA TRANSVERSALITE ET DE NOUVELLES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Pour assurer la transversalité des réponses et une prise en charge globale des personnes, il est proposé que l'ensemble des ressources du Département en charge de l'Autonomie soit intégré dans un même lieu, les locaux des Maisons des Aînés :

- Professionnels des UTAMS (travailleurs sociaux, secrétaires médico-sociales...) ;
- Travailleurs sociaux Autonomie ;
- Personnels de la MAIA ;
- Conseillers territoriaux autonomie ;
- Assistantes Autonomie ;
- Chargés d'accueil.

Tout expert thématique pourra également être mobilisé selon les sujets à traiter, notamment les référents des équipes d'animation territoriale.

De plus, il est proposé que la stratégie de déploiement des Maisons des Aînés soit intégrée aux projets immobiliers du Département à venir (Haguenau et Saverne). Ces derniers pourront contribuer à la dimension innovante de la démarche en proposant des aménagements et des mobiliers adaptés pour favoriser les nouvelles formes de travail (espaces collaboratifs, espaces partagés, actions collectives de prévention et de formation...).

5. LE PROJET DE MAISON DES AINES INSCRIT DANS LA DEMARCHE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Issus de la volonté du Département d'accompagner le développement des territoires en déployant des politiques publiques structurantes répondant aux besoins des habitants, des associations et des entreprises, les contrats départementaux constituent un cadre nouveau partenarial entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux.

Le projet de Maison des Aînés s'inscrit pleinement dans cette dynamique en répondant à l'un des enjeux des contrats départementaux, à savoir l'adaptation des territoires à l'avancée en âge. Cet enjeu, partagé entre les 4 territoires d'actions du Département (Nord, Sud, Ouest, Eurométropole), se décline en deux objectifs opérationnels :

- Faire du territoire un espace de vie accueillant pour les seniors de tous âges ;
- Promouvoir des solutions innovantes au service des personnes âgées et de leurs aidants.

La Commission Autonomie a émis un avis favorable à ces propositions le 7 juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de déployer en faveur des seniors, des personnes âgées et de leur famille, une politique de l'âge transversale, globale, de proximité et partenariale sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, en intégrant les spécificités et les besoins propres de chaque territoire bas-rhinois, tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide que les Maisons des Aînés, définies par le cadre général relatif à la création de Maisons des Aînés, constitueront le support opérationnel de la politique précitée, tel que précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- décide que la mise en œuvre de ces Maisons des Aînés se fera conformément au cadre général relatif à la création de Maisons des Aînés précité. L'intitulé « Les Maisons des Aînés » est susceptible d'évoluer afin d'intégrer le champ du handicap ;

- décide de soutenir la création de quatre à huit maisons des aînés à l'échelle du Bas-Rhin ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre toute délibération nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre des Maisons des Aînés.

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'FB' followed by a long horizontal stroke.

Frédéric BIERRY